

ASSOCIATION « GENTIANA LUTEA »

Association Interprofessionnelle de la Gentiane jaune
CPPARM – Les Quintrands – Route de Volx – 04100 Manosque
Tel : 04 92 72 47 62 ou 06 05 28 12 00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ordinaire (année de réf. 2021)

le 19 septembre 2022
de 10h00 à 13h00

Société des Vins et des Eaux-de-vie (SVE)
1 rue du Lary – 17210 Saint-Palais-de-Négrignac

Dans le cadre de la
« Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central »

Maître d'œuvre :



Financeurs publics :



SOMMAIRE :

GLOSSAIRE -----	p 2
1 / RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT -----	p 3
2 / PROJET DE PV AG 2021 -----	p 4
3 / RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE 2021 : -----	p 9
I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION : -----	p 9
A. Gentiana Lutea au service de la filière	
B. Adhérents	
C. Engagement moral	
D. Conseil d'Administration	
E. Bureau	
F. Commission de contrôle	
G. Animation	
H. Réunions et organisation du travail	
II. COMMUNICATION : -----	p 12
A. Partenariats et réseaux de travail	
B. Veille documentaire et réglementaire	
C. Outils de communication et documents produits	
D. Travaux du groupe projet « Communication »	
E. Évènements	
III. ACTIONS / PROJETS : -----	p 16
A. Suivi de gentiane sur les estives	
B. Groupe projet « Culture »	
C. Observatoire de la filière et de la ressource	
D. Marque « Gentiane – Filière développement durable »	
E. Caractérisation de la gentiane en fonction des modes de production	
IV. FINANCEMENTS : -----	p 26
A. « Mission Gentiane » en 2021	
B. Contributions financières des professionnels et des particuliers	

GLOSSAIRE :

AFC : Association Française des Cueilleurs professionnels de plantes sauvages	INPI : Institut National de la Propriété Industrielle
AgroParisTech : Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
AG3 : Acide gibbérellique (hormone de croissance)	Mission Gentiane : « Mission pour la gestion durable de la ressource gentiane dans le Massif central ». Maître d'œuvre depuis 2010 : CPPARM. Financier public en 2021 : ANTC (fonds FNADT) et Région AURA
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	MSA : Mutuelle Sociale Agricole
ANEM : Association Nationale des Elus de Montagne	OFB : Office Français de la Biodiversité
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes	PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
CBN PMP : Conservatoire Botanique National Pyrénées et de Midi-Pyrénées	PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie	SICARAPPAM : Société d'Intérêt Collectif Agricole de la région Auvergne des producteurs de plantes aromatiques et médicinales (63260 Aubiat)
CEEG : Cercle Européen d'Étude des Gentianacées (créateur du « Gentiane Actualités »)	SIDAM : Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (regroupe les Chambres d'Agriculture du Massif central)
CMJN, RVB, Pantone et hexadécimale : codes de couleurs	SVE : Société des Vins et des Eaux-de-vies (17210 Saint Palais de Négrignac)
CNPMAI : Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques	VetAgro Sup Clermont Ferrand : école d'agronomie de Clermont Ferrand, située à Lempdes-63370
CPPARM : Comité des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (maître d'œuvre de la mission Gentiane)	Viva-Plantes : Coopérative de producteurs de PPAM (07400 Vals-le-Bains)
DDT : Direction Départementale des Territoires	
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (ancienne DIRRECT)	

1/

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

En 2021, dans un contexte de diminution de la ressource propice aux tensions et aux fraudes qui ternissent parfois l'image de la filière, la naissance de la marque collective « Gentiane – Filière développement durable » constitue une étape importante vers une meilleure gestion de la ressource, l'amélioration des pratiques sociales et économiques, et la valorisation d'une racine de gentiane produite dans le respect de l'humain et de son environnement. Cette démarche volontaire est ouverte aux acteurs de tous les maillons de la filière, chacun participant à la consolidation d'un circuit vertueux qui gagnera en efficacité avec l'implication de tous.

Le but de ce label interprofessionnel n'est pas de produire plus, mais de produire mieux, c'est pourquoi de nouvelles actions se mettent également en place en 2021 :

La première concerne la sensibilisation des propriétaires / gestionnaires fonciers, premier maillon de la filière, dont le rôle de gestion de la ressource est essentiel ; la seconde s'intéresse aux coûts de production et à une répartition équitable des retombées économiques au sein de la filière ; et la troisième vise à identifier des points de contrôle objectifs sur les chantiers d'arrachage, tout en travaillant les notions de transparence et de traçabilité.

Parallèlement, et afin de diversifier les sources d'approvisionnement de racine, le groupe « Culture », en partenariat avec Pernod Ricard, engage en 2021 un ensemble d'expérimentations de semis griffé dont la mise en place doit s'étaler jusqu'en 2023.

Finalement, les analyses de la typicité des racines de gentiane en fonction de leur origine, menées à VetAgro Sup* par Christian COELHO affichent des résultats encourageants qui justifient la poursuite de l'étude.

Les travaux avancent grâce à votre implication et à celle de nos partenaires de travail parmi lesquels le CPPARM*, maître d'œuvre de la « Mission Gentiane » qui permet l'animation de l'association, notamment avec la mise à disposition de Stéphanie FLAHAUT sur un poste à 1/2 temps ; VetAgro Sup Clermont Ferrand, partenaire du projet sur les questions de recherche et d'analyse ; et le CEEG* qui soutient la partie communication. Cette dynamique n'aurait pu se construire sans l'engagement durable nos partenaires financiers : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un grand merci à tous.

Merci également à l'équipe de SVE* et de Archibald Distillations pour leur accueil chaleureux durant ces deux jours, ainsi que pour la visite de la distillerie prévue dans l'après-midi.

2/

PROJET DE PV DE l'AG ordinaires du 17/09/2021 Salle socio-culturelle – La Blatte – 63113 Picherande

Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune : "Gentiana Lutea"

Siège social : Château de Montlosier, 63970 Aydat

Siège administratif : Les Quintrands, Route de Volx, 04100 Manosque

Tel : 06 05 28 12 00 ou 04 92 72 47 62

Lieu : Salle socio-culturelle – La Blatte – 63113 Picherande

Président de séance : Denis CHAUD

Secrétaire de séance : Ines CHAUD-ULLRICH

29 personnes présentes dont 23 adhérents :

Nicolas BERNARD (ANCT)

Anthony BONNEFOND (SAS Avèze)

Johan BOUGES (éleveur)

André-Paul CARNAT (retraité de la faculté pharm Clermont F.)

Serge CHABAUD (ex. Artense Gentiane)

Sylvie CHABAUD (La Montagne)

Denis CHAUD (SICARAPPAM / à titre personnel)

Ines CHAUD-ULLRICH

(productrice)

Christian COELHO (VetAgro Sup Clermont Ferrand)

Emmanuel CORREIA (mairie d'Anzat-le-Luguet - 63420)

Olivier COYNE (Herb'expert SARL)

Mélanie DEFASSIAUX (SVE)

Valentine DELPONT (éd. de l'Aulne)

Patrick DESCHAMPS (Pernod-Ricard France)

Frédéric ÉCHAVIDRE (mairie de Picherande)

Olivier FICHOT (Société des Vieux Copains)

Gilles FIGUEREDO (Lexva Analytique)

Martine FIGUEREDO (Lexva Analytique)

Stéphanie FLAHAUT

(CPPARM/Gentiana Lutea)

Charles JOLLES (CEEG)

Dominique LAMBERT(mairie de Picherande)

Christian PERRIER (retraité de VetAgro Sup Clermont Ferrand)

Eric PINONCELY (SAS Avèze)

David REBEAUX (SAS Oriane / SARL Orianagri)

Elodie ROCHEL BERTHET (Société des Vieux Copains)

Victoria VAGANAY (Greentech)

Benoît VALET (producteur)

Jean-Jacques VERMEERSCH

(distillerie Louis Couderc)

Sylvian GEVAUDAN (producteur en formation)

15 adhérents excusés dont 5 procurations valides :

Dominique BONNY (dist. du Risoux)

Bernard BORNES (exploitant en gentiane)

Laurent BOUSCARAT (COPTASA)

Camille BUISSIERE (agronome)

Benoist DELORY (Société Agricole d'Annouville, pouvoir à Patrick DESCHAMPS)

Elisabeth DODINET (Ethnobotaniste)

Didier FONTANEL (phytochimiste, pouvoir à André-Paul CARNAT)

Luc JALENQUES (producteur)

Emmanuelle LAVET (SAS La Jeannette, pouvoir à Denis CHAUD)

Drissi MARBOUH (producteur)

François PICARD (SARL Champimousse)

Emmanuel PICARD (SARL Champimousse)

Pierre-Olivier ROUSSEAUX (SAS Dolin, pouvoir à Jean-Jacques VERMEERSCH)

Dominique ROUSSELET (distillerie Marcel Michel fils et succr)

Jean-Raymond VANIER (PMA28, pouvoir à Patrick DESCHAMPS)

Philippe VANOOSTHUYSE (producteur)

10 autres personnes excusées :

Aurélien ANTONIOLI (CPPARM)

Bernard BEC (Bontoux SAS)

Laurent DEPIEDS (CPPARM)

Charlotte d'ERCEVILLE DUMONT (BASF)

Franck DUGUEPEROUX (PN des Cévennes)

Raphaële GARRETA (CBNPMP)

Frantz HOPKINS (PN des Cévennes)

Jean-Paul JAUBERT (exploitant en gentiane)

Thierry LEROY (RN Chastreix-Sancy)

Marie-Josée PERRIER (agronome)

Le quorum est atteint avec 23 membres présents et 5 représentés, sur 42 adhérents.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et rapport moral par le Président de l'association, Denis CHAUD
2. Approbation du procès verbal de l'AG du 14 septembre 2021
3. Rapport d'activité de l'exercice 2020 et présentation / discussion sur les travaux en cours
4. Rapport financier de l'exercice 2020 et prévisionnel 2021
5. Approbation du rapport d'activité et du rapport financier, quitus aux administrateurs
6. Renouvellement du conseil d'administration

Accueil des participants par la mairie de Picherande. Frédéric ÉCHAVIDRE présente sa commune et souhaite la bienvenue à l'association avec laquelle le partenariat de travail se renforce.

----- Ouverture de la réunion à 9h45

Ouverture de la réunion par le Président :

Présentation du rapport moral (cf. p 3 du livret AG 2021) :

La ressource est sous pression et il est de notre responsabilité que de veiller à sa gestion durable. C'est dans ce but que les travaux de l'association se poursuivent autour des trois grandes thématiques de la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central ». Les deux chantiers qui retiendront notre attention en 2020 sont la mise en place de notre marque collective « Gentiane – Filière développement durable » et les travaux d'analyse de racine réalisés en partenariat avec Christian COELHO (Université de Bourgogne / VetAgro Sup Clermont Ferrand).

Adoption du procès verbal de l'AG du 14 septembre 2020 :

Le nom d'Emmanuel CORREIA ne figure pas parmi les personnes excusées. Il souhaite que ce point soit corrigé. Le procès verbal ainsi corrigé est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité de l'exercice 2020, actions en cours de réalisation et projets :

Vue la date tardive de cette AG et afin de ne pas créer trop de décalage par rapport aux actions présentées, les administrateurs ont souhaité mettre l'accent sur les actions en cours de réalisation.

Ainsi, seuls les temps forts du rapport d'activité 2020 sont évoqués. Le rapport détaillé est à retrouver pp 9-26 du livret distribué en début de réunion (et en annexe du présent procès verbal).

- **Fonctionnement :**

Il est rappelé que l'AG est l'occasion de réunir le comité de suivi de la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central », projet porté par le CPPARM depuis 2010 et soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les professionnels de la filière. Ce projet est à l'origine de la création de l'association interprofessionnelle de la Gentiane jaune en 2014. Il permet également d'animer la structure et d'avancer sur les différentes thématiques, en lien avec les professionnels.

Après une brève présentation de l'association, Stéphanie FLAHAUT précise que celle-ci compte 42 adhérents en 2020 et que ce nombre augmente encore sur 2021. Les nouvelles adhésions sont toutes motivées par la démarche qualité de l'association.

L'association dispose depuis mars 2020, d'une commission de contrôle en charge de l'étude des rapports d'audits de la marque « Gentiane durable », et de l'attribution du droit d'usage. En 2020 ce nouvel organe est composé de trois membres titulaires élus pour 2 ans : Ines CHAUD-ULLRICH, Christian PERRIER, David REBEAUX.

- **Communication et veille réglementaire : actualités 2021**

Parutions : l'ouvrage de Valentine DELPONT et de Jacques RAYMOND « Gentiane, de la terre à l'amer » paraît au printemps 2021. En soutien à la gestion durable de la ressource, les membres de l'association ont pu bénéficier d'une réduction de 30 % sur l'achat du livre. Par ailleurs, une partie des bénéfices réalisés à l'occasion d'une séance de dédicace à Picherande, a également été reversée à l'association.

Au printemps paraît également le n°36 du « Gentiane Actualités ». Édité par Charles JOLLÈS. Ce bulletin est désormais le fruit d'une collaboration entre le Cercle Européen d'Étude des Gentianacées et l'association Gentiana Lutea.

Évènement : belle édition de la fête de la gentiane de Picherande et mobilisation de l'association sous le barnum de l'exposition « la gentiane et sa filière ». Il est noté que les panneaux demanderaient à être actualisés. Benoît VALET propose par ailleurs de travailler sur une présentation des utilisations des autres gentianes.

Projet : Johan BOUGES a intégré le groupe communication. Il évoque le besoin de travailler davantage à la sensibilisation des propriétaires / gestionnaires fonciers sur la gestion de la ressource. Il sera référent sur cette action. Les personnes motivées sont invitées à rejoindre le groupe projet. Christian PERRIER et Patrick DESCHAMPS sont candidats. Jean-Jacques VERMEERSCH propose de contacter la fédération des estives collectives d'Auvergne « Auvergne Estives », dirigée par Laurent BOUSCARAT.

Réglementation : l'arrêté préfectoral pris le 14/06/2021 en Savoie stipule que pour tout prélèvement de gentiane effectué par des professionnels, une demande d'autorisation auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) est dorénavant obligatoire dans le département.

- **Travaux d'analyse sur l'authentification de la racine gentiane :**

Christian COELHO, désormais enseignant-chercheur à VetAgro Sup Clermont Ferrand présente les résultats encourageants qui ont donné lieu à une publication scientifique en 2020 «*How chemical and sensorial markers reflect gentian geographic origin in Chardonnay wine macerated with Gentiana lutea roots ?* » (<https://www.mdpi.com/2304-8158/9/8/1061>). Il précise que s'il y a des différences dans la composition en amers des échantillons de racines en fonction de leur provenance, une étape de transformation telle qu'une macération dans un vin de Chardonnay permet de préserver l'authentification géographique des racines et de révéler de nouveaux-composés (amers, minéraux et volatils). Malgré une amertume prononcée, l'analyse sensorielle parvient également à différencier les deux séries d'échantillons de vin macéré.

Afin de compléter l'échantillonnage (Massif central et Jura), d'autres prélèvements de racine ont été effectués en 2020, dans les Alpes et les Pyrénées.

Lors de la présentation d'une étude qui compare la composition du cœur et celle du cortex (écorce) de la racine, Christian précise que l'on observe très peu de différence. Celui-ci s'est par ailleurs intéressé à l'évaluation des paramètres physiologiques de la racine avec le métabolisme des principes actifs. D'après cette étude, la présence d'amarogentine (dont l'indice d'amertume est très élevé) dans les racines est statistiquement corrélée positivement avec les teneurs en swertiamarin et en gentiopicroside. Elle est corrélée négativement avec le poids de la racine et le nombre de rosettes que présente le pied.

Les travaux envisagés sur la période 2021-2022 doivent permettre d'aller plus loin dans l'identification des terroirs de gentiane regroupant des caractéristiques physiologiques, analytiques et/ou physico-chimiques communes ; d'analyser les composantes volatiles et non volatiles ; d'identifier les marqueurs des racines de gentiane qui présentent un intérêt pour les transformateurs ; d'apporter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à la marque «Gentiane durable» (ce qui permettrait d'utiliser les racines de gentiane d'une manière encore plus raisonnée en fonction de leur origine) ; et enfin de construire une base de données de la diversité chimique présente dans les différents terroirs de prélèvement de racine de gentiane.

- **Suivi de gentiane sur les estives :**

Après 10 ans d'observations, Stéphanie FLAHAUT présente une série de photos qui établissent un parallèle avant arrachage de gentiane / après / et aujourd'hui. Les conclusions confirment les préconisations du guide de bonnes pratiques : il est primordial de respecter un taux de prélèvement qui n'excède pas 60 à 80 % de plants mûres, en fonction de la présence ou non de jeunes plants ; il est par ailleurs important de respecter des rotations longues entre deux arrachages (20 ans).

- **Cultures 2020-2021 :**

Christian PERRIER et Ines CHAUD-ULLRCH font part de leurs observations concernant les essais en place. Le groupe projet doit se réunir à l'automne pour décider du protocole pour de nouveaux essais de « semis griffés » à mettre en place.

- **Observatoire de la ressource et de la filière en 2020 :**

Evolution climatique : les relevés météorologiques mettent en évidence une plus faible couverture neigeuse en moyenne montagne ; moins de jours de gel ; et l'occurrence d'épisodes secs en hiver et au printemps. Ces observations sont inquiétantes pour la germination de la gentiane dont la dormance de la graine est levée par des conditions froides et d'humides.

Exploitation : saison perturbée par la crise sanitaire (problèmes de main d'œuvre) ; production importante mais décalée sur la fin de saison (constitution de stocks) ; augmentation du prix d'achat sur pied ; augmentation du prix de vente des racines.

- **La marque collective « Gentiane – Filière développement durable » :**

Stéphanie FLAHAUT rappelle qu'il s'agit d'une démarche de développement durable à l'échelle de la filière, basée sur la gestion de la ressource, le progrès social et la viabilité économique. Le projet détaillé est à retrouver pp 19-24 du livret. Les documents ayant beaucoup évolués entre 2020 et 2021, les données présentées sont actualisées à la date du jour. Stéphanie précise que le dossier a été déposé à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) le 29/07/2021, et qu'en l'attente de l'enregistrement définitif, le logo n'est pas encore utilisable par les bénéficiaires de la marque.

David REBEAUX poursuit la présentation en énumérant les différents éléments de la marque : règlement d'usage, formulaire de fiche-de-parcelle, formulaire de fiche-de-chantier, charte graphique, classeur économique, etc. Ces documents ont été créés ou remaniés en 2021 avec l'aide de Maître GUIU (avocat des marques). Ils ont été harmonisés avec le Règlement Intérieur de l'association. David détaille ensuite les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure de demande de droit d'usage. Sont finalement évoqués les engagements relatifs aux différentes catégories d'opérateurs, ainsi que le mode de calcul du coût de l'adhésion à la marque. Les bénéficiaires de la marque sont référencés sur <https://www.cpparm.org/la-gentiane/>. Les autres documents de la marque seront mis en ligne dès validation de l'enregistrement par l'INPI.

- **Financements :**

L'ensemble des travaux est réalisé dans le cadre de la « Mission Gentiane », projet toujours porté par le CPPARM et qui bénéficie du soutien de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT). La convention 2018-2020 arrivée à son terme, le CPPARM s'est associé à l'Université de Bourgogne sur le montage d'un nouveau dossier pour la période 2021-2022. La demande a été couronnée de succès et les structures ont obtenu un financement public à hauteur de 80 % (Fonds FNADT et Région AURA). Christian COELHO précise que suite à sa mutation, la partie « analyse » du projet est transférée à VetAgro Sup Clermont Ferrand. Les actions soutenues sont inchangées.

Nicolas BERNARD (Commissaire Adjoint à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central) réaffirme le soutien de l'ANCT pour la suite des actions de la « Mission Gentiane ».

Patrick DESCHAMPS, trésorier de l'association, conclut en remerciant les contributeurs professionnels ou particuliers qui participent à la part d'autofinancement du projet, et sans qui la subvention ne serait pas débloquée. Il souligne l'importance d'une telle implication ainsi que le besoin de poursuivre cet effort financier.

Rapport financier de l'exercice 2020 et prévisionnel :

Les comptes sont présentés par Patrick DESCHAMPS :

Le **résultat net comptable** s'élève à + **3023,07 €** avec 6499,50 € de recettes (cotisations + dons à l'association + remboursement repas+ adhésion à la marque), et 3476,46 € de charges (assurance + banque + frais de réception + participation Mission Gentiane). Au 31/12/2020, le **bilan s'équilibre à 9532 €**.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'inscription du résultat 2020 sur la ligne « report à nouveau » du bilan 2021.

Au prévisionnel 2021 : prévoir de **reverser 8730 € au CPPARM**, pour honorer la part d'autofinancement de la Mission Gentiane concernant les actions 2021. A ce jour il manque encore 2206 € pour équilibrer le prévisionnel.

Vote :

Rapport d'activité et rapport financier sont approuvés à l'unanimité. Quitus est donné aux administrateurs à l'unanimité.

Renouvellement des mandats :

Il est rappelé que les administrateurs sont des personnes physiques, élues de façon nominative.

Il est noté que Fabrice BAHUCHET a démissionné du CA en octobre 2020.

Les administrateurs sortants sont : Emmanuel CORREIA (mairie d'Anzat-le-Luguet), collège 1 ; Patrick DESCHAMPS (Pernod-Ricard France), collège 4 ; Vincent GERBE (société Avèze), collège 4 ; Dominique BONNY (distillerie du Risoux), collège 4 ; Charles JOLLES, collège 5 ; André-Paul CARNAT, collège 5 ; Christian PERRIER, collège 5 ; Gilles FIGUEREDO (laboratoire Lexva Analytique), collège 5.

Tous se représentent sauf Dominique BONNY et Vincent GERBE (qui a quitté ses fonctions).

Eric PINONCELY (société AVEZE), collège 4 ; Olivier FICHOT (Société des Vieux Copains), collège 4 ; et Benoît VALET, collège 2, sont également candidats. Tous les candidats sont élus à l'unanimité. Gilles FIGUEREDO et Olivier FICHOT occupent des sièges d'administrateurs stagiaires (ils sont élus pour 1 an et ont un rôle consultatif).

Composition du nouveau Conseil d'administration (personnes élues ce jour en caractères gras)

Collège 1 : Propriétaires, exploitants, gestionnaires fonciers	Collège 2 : Arracheurs et cultivateurs de gentiane	Collège 3 : Exploitants en gentiane, collecteurs et négociants	Collège 4 : Transformateurs	Collège 5 : Membres associés
ADMINISTRATEURS TITULAIRES				
Mairie d'Anzat le Luguet, Emmanuel CORREIA	Ines CHAUD-ULLRICH	SICARAPPAM, Denis CHAUD	Distillerie Louis Couderc, Jean-Jacques VVERMEERSCH	CEEG, Charles JOLLES
Mairie de Picherande, Frédéric ÉCHAVIDRE	Drissi MARBOUH	SARL Herb'Expert, Olivier COYNE	Distillerie Marcel Michel, Dominique ROUSSELET	Camille BUISSIERE
Johan BOUGES	Benoît VALET	SAS Oriane, David REBEAUX	Société Pernod-Ricard, Patrick DESCHAMPS	André-Paul CARNAT
			Société Avèze, Eric PINONCELY	Christian PERRIER
ADMINISTRATEURS STAGIAIRES				
			Archibald Distillation, Olivier FICHOT	Lexva Analytique, Gilles FIGUEREDO

La nouvelle équipe se compose de **17 administrateurs titulaires** sur les 20 sièges prévus dans les statuts, et de **2 administrateurs stagiaires**. Plusieurs sièges restent vacants dans les trois premiers collèges.

----- Clôture de l'AG à 12h45

À l'occasion d'une brève réunion, le CA renouvelle à l'unanimité le bureau de l'association : **Denis CHAUD** Président – **Jean-Jacques VERMEERSCH** Vice-Président - **Ines CHAUD-ULLRICH** Secrétaire – **Johan BOUGES** Secrétaire Adjoint – **Patrick DESCHAMPS** Trésorier.

Un apéritif participatif lors duquel les membres qui le souhaitent ont plaisir à faire découvrir leurs dernières spécialités vient clore la matinée de façon conviviale. Après un déjeuner à l'Auberge du Taraffet, les participants se dirigent vers la brasserie de Gaïa – Bière du Sancy où Christine DE BENEDICT et Xavier CONDROYER les attendent pour une dernière visite avant d'autres horizons. Un grand merci à tous pour cette belle journée !

A, le

Signature du président de séance :
Denis CHAUD

Signature de la secrétaire de séance :
Ines CHAUD-ULLRICH

3/

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE 2021

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

A/ Gentiana Lutea, interprofession de la filière :

Gentiana Lutea est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée de différents collèges (1 - propriétaires/gestionnaires fonciers ; 2 - gentianaires/cultivateurs de gentiane ; 3 - exploitants en gentiane/collecteurs/négociants/grossistes ; 4 - transformateurs ; 5 - membres associés) qui représentent l'ensemble de la filière. Elle n'est pas reconnue d'intérêt général (car agissant pour un cercle restreint de personnes : la filière) et n'est pas assujettie à TVA (car bénéficiant de la franchise de base : chiffre d'affaire inférieur à 34 400 €).

L'association est régulièrement sollicitée pour des demandes d'information sur la plante, le marché, le fonctionnement de la marque « Gentiane durable », les réglementations ou la culture de gentiane, mais aussi pour des contacts, des partenariats ou des interviews. Visible et identifiable, elle constitue aujourd'hui la partie organisée de la filière.

Les documents réalisés dans le cadre de la « Mission Gentiane » permettent de répondre à une grande partie des demandes et sont utilisés tout au long de l'année. L'objectif est de diffuser l'information au plus grand nombre (propriétaires / gestionnaires fonciers ; producteurs ; négociants ; utilisateurs ; metteurs en marché ; grand public) dans le but de faire connaître cette petite filière, d'améliorer les pratiques et de partager les outils de gestion de la ressource afin que chacun se les approprie.

B/ Adhérents :

Avec 47 membres en 2021 (42 en 2020), Gentiana Lutea a un nombre d'adhérents relativement stable. Les adhésions se composent de 28 structures et 19 adhésions en nom propre. La liste des adhérents est consultable dans les registres de l'association. Concernant les professionnels de l'association, ils sont répertoriés dans l'annuaire en ligne sur <https://www.cpparm.org/la-gentiane/>.

C/ Engagement moral :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur, il est rappelé que le fait d'adhérer à l'association implique un engagement moral à respecter les préconisations du guide de bonnes pratiques de production de racine de gentiane (guide version 2019 disponible sur <https://www.cpparm.org/la-gentiane/> ou sur simple demande auprès de l'association). Depuis 2020 les professionnels qui souhaitent s'engager d'avantage ont la possibilité de demander le droit d'usage de la marque collective de l'association : « Gentiane - Filière développement durable » (déposée à l'INPI* en juillet 2021).

D/ Conseil d'Administration :

Chacun des 5 collèges dispose de 4 sièges d'administrateurs titulaires élus pour 3 ans ainsi que d'un siège d'administrateur stagiaire élu pour un an.

En 2021 le conseil compte 17 administrateurs titulaires sur les 20 sièges prévus dans les statuts, et deux administrateurs stagiaires (voir p xx). Les collèges exploitants agricoles / propriétaires / gestionnaires fonciers, arracheurs / cultivateurs de gentiane et Exploitants en gentiane / collecteurs / négociants ne sont pas complets. Emmanuel CORREIA (collège 1), Benoît VALET (collège 2), Patrick DESCHAMPS (collège 4), Eric PINONCELY (collège 4), Olivier FICHOT (collège 4), Gilles FIGUEREDO (collège 5), Charles JOLLES (collège 5), André-Paul CARNAT (collège 5), et Christian PERRIER (Collège 5), sont élus ou réélus lors de l'AG du 17/09/2021.

E/ Bureau :

Le bureau constitué par le CA le 17/09/2021 est composé de Denis CHAUD Président, Jean-Jacques VERMEERSCH Vice-Président, Ines CHAUD-ULLRICH Secrétaire, Johan BOUGES Secrétaire adjoint, et Patrick DESCHAMPS Trésorier.

F/ Commission de contrôle :

Depuis 2020, l'association dispose d'une commission de contrôle composée de 3 à 5 membres de l'association (dans l'idéal avec un représentant de chaque collègue), élus par le CA pour 2 ans et dont la mission est d'étudier les rapports d'audits de la marque « Gentiane – Filière développement durable » et d'en délivrer les droits d'usage. C'est par ailleurs l'organe chargé de faciliter les échanges avec les professionnels engagés dans la démarche, et de travailler avec le groupe « Qualité » à des propositions d'évolution du règlement d'usage. Le CA du 01/12/21 renouvelle l'équipe en place (Ines CHAUD-ULLRICH, Christian PERRIER et David REBEAUX) et élit Gilles FIGUEREDO pour deux ans. Ils sont soutenus dans leur mission par Stéphanie FLAHAUT, animatrice de l'association, qui assure les audits et la gestion de la marque.

G/ Animation :

Depuis sa création, l'association « Gentiana Lutea » vit en étroite collaboration avec la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central », projet dont le CPPARM* est maître d'œuvre depuis 2010. Elle apporte une grande part d'autofinancement du projet soutenu en 2021 par l'ANCT* (financement de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) (voir p xx).

Bien que le siège social soit situé à la maison du PNRVA* de Montlosier – 63970 Aydat, dans le Massif central, il est rappelé que pour des raisons pratiques, le siège administratif est établi à Manosque dans les locaux du CPPARM.

Stéphanie FLAHAUT, chargée de mission Gentiane au CPPARM, anime l'association. Basée dans le Massif central, elle est disponible à 1/2 temps et est joignable les lundis, mardis et mercredis au 0605281200 ou par mail : stephanie.flahaut@cpparm.org.

La vie de l'association n'est enfin possible que grâce à l'implication bénévole de ses membres élus au CA et/ou impliqués dans les différents projets, ainsi qu'au réseau de partenaires peu à peu construit depuis 2014.

H/ Réunions et organisation du travail

1. Conseils d'administration et Bureau :

Ces réunions rythment les différents travaux, elles permettent de décider des grandes lignes des projets et en valident les avancées. Elles sont également l'occasion d'aborder les questions de communication, de faire le point sur les financements, sur les partenariats et sur l'actualité de la filière. En sa qualité de « comité de suivi », le CA est également consulté pour les orientations de la « Mission Gentiane ». En 2021 le CA s'est réuni le 15/02 à la SICARAPPAM (63260 – Aubiat), et les 09/06 et 01/12 au laboratoire Lexva Analytique (63360 – Saint Beauzire). Les comptes-rendus sont consultables dans le registre de l'association.

Une consultation du Bureau permet, entre deux CA, de réagir rapidement lorsque la situation le demande. Les décisions du Bureau sont ensuite reprises en CA pour approbation. En 2021 le Bureau s'est réuni en visio le 11/10.

2. Assemblée générale :

L'interprofession de la Gentiane jaune a choisi d'organiser son assemblée générale le 17 septembre 2021 à Picherande (63113), village Européen de la Gentiane situé au cœur du Massif du Sancy. Réaffirmant son soutien aux actions de l'association dont elle est partenaire, la commune représentée par son maire, Frédéric ECHAVIDRE, a réservé un accueil chaleureux à la trentaine de participants (professionnels, scientifiques, propriétaires et gestionnaires fonciers, élus, financeurs, ...).

Comme à l'accoutumée, le rendez-vous est l'occasion de valider les travaux de l'année précédente (à retrouver de façon détaillée dans le livret d'AG). Afin de favoriser les échanges et l'implication de tous dans les projets, l'accent est cependant mis sur les actions en cours de réalisation (voir PV de l'AG en pp 4-8) :

Christian COELHO présente l'avancée des travaux d'analyse sur l'authentification de la racine de gentiane, Stéphanie FLAHAUT revient sur 10 ans d'observation de la ressource dans son milieu naturel, Christian PERRIER et Ines CHAUD-ULLRICH font un retour d'expérience sur les essais de culture et David REBEAUX présente le fonctionnement de la marque « Gentiane – Filière développement durable » déposée en juillet 2021.

Après un apéritif participatif riche de nouveautés et un déjeuner à l'auberge du Taraffet, la journée se termine par une visite de la Brasserie de Gaïa, animée cette fois encore par Xavier CONDROYER et Christine DE BENEDICT.

3. Travaux et groupes projets en 2021 :

En 2021 les travaux se sont essentiellement organisés en distanciel : consultations du bureau, consultation de la commission de contrôle, réunion de travail avec maître GUIU (avocat des marques), travail sur le classeur économique.

Les groupes projets évoluent en fonction des besoins de la mission et des chantiers en cours. Les groupes actifs en 2021 sont les groupes Culture, Marque et Communication. Une journée de réunion a été organisée à la CCI d'Aurillac le 10/11.

Composition des groupes en 2022 (liste non exhaustive) :

- **Groupe (1) - Observatoire économique / démarche Qualité :**
Stéphanie FLAHAUT, Christian PERRIER, Emmanuel PICARD
- **Groupe (2) - Gentiane durable :**
Denis CHAUD, Ines CHAUD-ULLRICH, Olivier COYNE, Stéphanie FLAHAUT, Charles JOLLES, Drissi MARBOUH, Christian PERRIER, Jean-Jacques VERMEERSCH, Bernard BORNES
- **Groupe (3) - Culture :**
Bernard BORNES, Denis CHAUD, Ines CHAUD-ULLRICH, Emmanuel CORREIA, Stéphanie FLAHAUT, Christian PERRIER, Hervé ROCHE, Hervé NEVILLE, Johan BOUGE
- **Groupe (4) - Communication / Comité de rédaction :**
Camille BUISSIERE, Ines CHAUD-ULLRICH, Emmanuel CORREIA, Stéphanie FLAHAUT, Charles JOLLÈS, Jean-Jacques VERMEERSCH, Christian COELHO, Valentine DELPONT, Johan BOUGE
- **Groupe (4) - Communication / Comité de rédaction :**
Camille BUISSIERE, Ines CHAUD-ULLRICH, Emmanuel CORREIA, Stéphanie FLAHAUT, Charles JOLLÈS, Jean-Jacques VERMEERSCH, Christian COELHO, Valentine DELPONT, Johan BOUGE
- **Groupe (5) - Analyse :**
Camille BUISSIERE, André-Paul CARNAT, Christian COELHO, Gilles FIGUREDIO, Stéphanie FLAHAUT, Siham MAZZAL, Christian PERRIER
- **Groupe (6) - Coûts de production / points de contrôle sur le terrain :**
Walter MAGNE, Luc JALENQUES, Antoine ROUX, Stéphanie FLAHAUT

II. COMMUNICATION :

A/ Partenariats et réseau de travail :

- Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP*) :

Des échanges réguliers sont réalisés avec Raphaële GARRETA sur les filières pyrénéennes et du Massif central, et sur les aspects réglementaires : travaux avec les organismes en charge de l'environnement et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, protocole de Nagoya, ... Le CPPARM* est par ailleurs impliqué dans une étude préalable à la mise en place d'un observatoire des cueillettes (aspects environnementaux et économiques), projet multi-partenaires qui implique aussi le CBNPMP*, l'AFC*, le CNPMAI* et AgroParisTech*.

- VetAgro-Sup* :

L'école d'agronomie de Clermont Ferrand est un partenaire historique de la Mission Gentiane, elle est à l'origine de relations de travail avec plusieurs chercheurs. Parmi eux, nous travaillons toujours avec Christian Perrier aujourd'hui retraité et qui partage avec nous ses connaissances, notamment en matière de culture. En 2021, Christian Coelho, enseignant chercheur avec qui nous travaillons depuis 2018 sur les analyses de racine de gentiane, quitte l'Université de Bourgogne pour rejoindre l'équipe de VetAgro Sup Clermont Ferrand. Ceci vient renforcer notre partenariat de travail avec l'école.

- SICARAPPAM* :

Partenaire à l'origine de la Mission Gentiane, la coopérative auvergnate productrice de PPAM* reste impliquée dans le projet qu'elle soutient aussi financièrement depuis ses débuts. Elle redynamise aujourd'hui sa production de gentiane sauvage et poursuit des essais de culture de gentiane qui nous permettent de réaliser un suivi de la plante en condition de culture bio.

- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA*) :

Le PNRVA abrite le siège social de l'association « Gentiana Lutea ». Une collaboration se poursuit au sein des réunions du comité de suivi du réseau Natura 2000 des Monts et Plomb du Cantal.

- Filière PPAM* :

En marge de la Mission Gentiane, le CPPARM participe à des travaux de structuration de la filière PPAM. Il travaille notamment en lien avec PPAM-de-France* et coordonne une réflexion autour de la création d'une interprofession PPAM*. Ce projet est présenté aux membres de la filière gentiane le 10/03 en visioconférence, afin de recueillir leur positionnement. En 2021 le CPPARM a par ailleurs assisté aux AG de l'AFC*, de Viva-Plantes* et de la SICARAPPAM*, ainsi qu'aux réunions PPAMbio AURA*. Ce réseau d'acteurs qui va au-delà des problématiques strictement liées à la Gentiane jaune, permet une ouverture sur la filière PPAM au sens élargi et vient enrichir la réflexion sur les travaux de structuration.

- Éditions de l'Aulne :

Poursuite du partenariat avec Valentine DELPONT et Jacques RAYMOND des éditions de l'Aulne et participation au lancement de l'ouvrage « Gentiane, de la terre à l'amer » le 04/06 à Aurillac.

- Commune de Picherande :

Le partenariat entre la commune et les professionnels se consolide. La participation de l'association à la fête de la gentiane est maintenant bien rodée. Une réflexion est en cours concernant un lieu dédié à la gentiane à Picherande.

B/ Veille documentaire et réglementaire :

1. [Revue de presse](#) :

Une veille documentaire permet tout au long de l'année de partager les articles parus avec les acteurs de la filière. Ces articles concernent la plante, la ressource, la filière, des événements, etc. Les adhérents sont invités à participer à cette veille en transmettant à l'association les articles dont ils ont pu avoir connaissance. Les

articles grand-public sont repartagés sur la page Facebook de l'association, les autres sont envoyés par mail ou postés sur la page web « Gentiane ». Une revue de presse au format papier est consultable lors des AG.

Principaux articles écrits ou portés à connaissance en 2021 :

- « **Gentiane jaune** », Vidal, 03/08/2012
- « **La grande gentiane des Bavaois** », Curieux de nature, Patrice Costa, www.estrepublikain.fr, 11/08/2014
- « **La Gentiane jaune : entre exploitation de la ressource et conservation d'un patrimoine naturel** », cbnmpm.blogspot.com, 05/07/2019 (plante et ressource)
- « **Les Gras : ils distillent de la gentiane à l'alambic communal** », www.estrepublikain.fr, 14/01/2021
- « **Gentiane jaune : une généraliste somnifère** », www.zoom-nature.fr, 24/07/2017 (pollinisation)
- « **Genziana, liqueur de gentiane** », www.gustoditalia.com, 03/02/2021 (produit)
- « **Rendez-vous à la foire au miel, rue du 11 novembre à Clermont-Ferrand** », www.lamontagne.fr, 13/02/2021 (produits)
- « **Denis Chaud – Paysan cueilleur** », hors série « Massif central », Reliefs, printemps 2021, pp 20-29
- « **Menace sur la flore médicinale sauvage** », Diana Semaska, Plantes et santé n°223, mai 2021 (plante et ressource)
- « **A Lausanne, la fée jaune fait une bonne eau-de-vie** », Cécile Collet, www.24heures.ch, 02/05/2021
- « **A Riom-ès-Montagnes, les organisateurs préparent activement l'évènement estival** », www.lamontagne.fr, 02/05/2021 (évènement)
- « **La cueillette des plantes sauvages, un monde très lucratif en manque de régulation** », Diana Semaska, Reporterre.net, 01/07/2021 (plante et ressource)
- « **Savoie, ces fleurs que vous n'avez plus le droit de cueillir dans le département** », actu.fr, 07/07/2021 (réglementation)
- « **La cueillette de plantes sauvages tourne au pillage : à quand une réglementation ?** », Audrey Lallement, 10/07/2021 (plante et ressource)
- « **Découvrez la nouvelle eau micellaire démaquillante de Clarins** », www.marieclaire.fr, 12/07/2021 (produit)
- « **Auvergne : la racine de gentiane, la fée jaune de l'apéritif qui regagne de l'intérêt** », Sonia Reyne, region-aura.latribune.fr, 10/08/2021
- « **13^{ème} fête de la gentiane ce week-end** », www.lamontagne.fr, 11/08/2021 (évènement)
- « **La gestion durable de la Gentiane jaune s'organise** », Eva Di Zappalorto, La Volonté Paysanne, 12/08/2021 ; L'Union du Cantal, le 21/08/2021 (plante et ressource)
- « **Gentiane jaune : comment profiter de ses vertus pour la santé ?** », www.femmeactuelle.fr, 13/08/2021 (plante)
- « **Gérardmer : « une année favorable » pour la récolte de la gentiane au GAEC de la Ferme du Bien-être** », www.vosgesmatin.fr, Hugo Couillard, 31/08/2021
- « **Prison ferme requise après le vol de...700 kilos de racine de gentiane séchée dans le Cantal** », www.lamontagne.fr, 04/09/2021 (faits divers)
- « **La Gentiane, mystérieuse source de vitalité** », Clémentine, blog.soin-et-nature.com, 07/09/2021 (plante)
- « **Lorina lance (...) et un tonic à la gentiane (...)** », www.pour-nourrir-demain.fr, 09/07/2021 (produit)
- « **Bitter del Professore** », Ullrich.ch, 20/09/2021 (produit)
- « **La gentiane jaune aura bientôt sa marque** », www.lamontagne.fr, 01/10/2021

- « *La distillerie Couderc a inauguré ses nouveaux ateliers de fabrication, rue de la Fromental, à Aurillac (Cantal)* », www.lamontagne.fr, 16/11/2021
- « *La Lozère d'autrefois : la récolte, un dur labeur sur les hautes terres* », www.midilibre.fr, 27/11/2021
- « *Bilan positif pour la Fête de la gentiane* », www.lamontagne.fr, 07/12/2021 (événement)

2. Veille réglementaire :

Nouvelle réglementation dans le département de la Savoie :

L'Arrêté Préfectoral pris le 14/06/2021 (DDT/SEEF n°2021-0496) en Savoie stipule que pour tout prélèvement de gentiane effectué par des professionnels, une demande d'autorisation auprès de la DDT* est dorénavant obligatoire dans le département. Concernant les cueillettes familiales, le prélèvement est limité à 4 racines / jour / personne.

C/ Outils de communication et documents produits :

1. Outils de communication :

- **La page « Gentiane » du site du CPPARM***, pour une communication auprès des professionnels : <http://www.cpparm.org/la-gentiane/>. Cet espace d'information actualisé plusieurs fois par an rassemble les documents propres à la filière, à l'association Gentiana Lutea et à la « Mission Gentiane » : comptes-rendus de réunions, rapports de stages, rapports d'activités, présentations, publications scientifiques, etc.

- **La page Facebook de l'association** <https://www.facebook.com/Association-Interprofessionnelle-de-la-Gentiane-Jaune-Gentiana-Lutea-179495859063296/>, ainsi que la **page Ulule** : <https://fr.ulule.com/preserver-lamer-des-volcans/>, sont des outils qui visent davantage le grand-public. Ces pages permettent le partage des articles de presse ainsi que la publication de textes, photos et vidéos relatives aux actions de la Mission Gentiane et de l'association Gentiana Lutea. Elles participent à la diffusion des informations au-delà du cercle des professionnels.

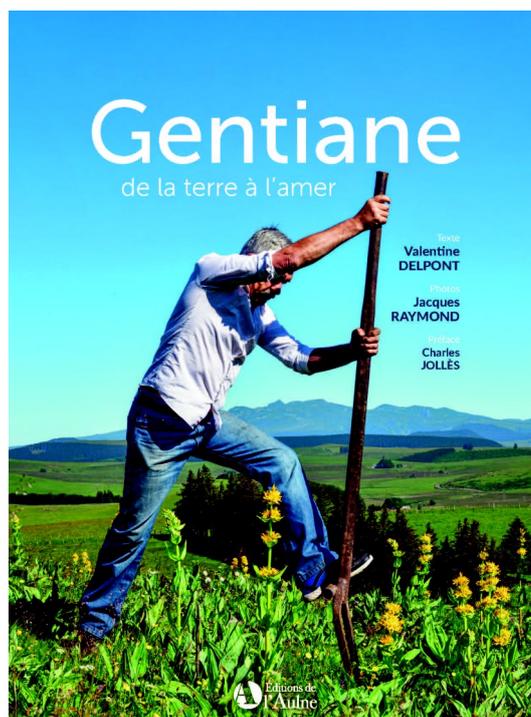
- **Le bulletin annuel « Gentiane Actualités »** : un format papier tiré à 1500 exemplaires. Ce bulletin créé par le CEEG* en 1993 est aujourd'hui le fruit d'une collaboration avec l'association Gentiana Lutea. Il est toujours édité par Charles Jollès.

- **La Newsletter du CPPARM*** : permet la diffusion des avancées de la Mission Gentiane sous forme de brèves. Cette newsletter touche les adhérents du CPPARM, un public de groupement de producteurs de PPAM.

- **Annuaire des professionnels de l'association** : document en ligne actualisé deux fois par an sur <http://www.cpparm.org/la-gentiane/>.

2. Documents produits ou issus d'une collaboration :

- « **Gentiane, de la terre à l'amer** » est un ouvrage de Valentine DELPONT et de Jacques RAYMOND paru aux éditions de l'Aulne au printemps 2021. Pour sa réalisation les auteurs ont mis à contribution plusieurs personnes impliquées dans la gestion de la ressource, l'exploitation de racine ou la fabrication de produits à base de gentiane, afin de réaliser un ensemble de portraits qui illustrent la filière d'aujourd'hui. En soutien à la gestion durable de la ressource Gentiane, une partie des bénéfices a été reversée à l'association Gentiana Lutea pour le financement de la « Mission Gentiane ».



- « **Gentiane Actualités** » n° 36 est également paru au printemps 2021. Ce numéro présente une actualité 2020 riche en contenu : nouveaux acteurs de la filière et nouveaux produits, démarche de développement durable, événements, culture de gentiane en Autriche, etc.

- **Actualisation du « guide de la marque »** : ce document à destination des acteurs de la filière présente le projet et son mode d'emploi, l'intérêt d'une telle démarche pour la ressource, pour le candidat et pour la filière. La version 2021 a été envoyée aux adhérents de l'association le 13/04/2021 dans le but de les informer et de les inciter à s'impliquer davantage.

- **Appui à la communication interne des entreprises / coopératives engagées « Gentiane durable »** : conformément au règlement d'usage, les opérateurs bénéficiaires de la marque engagent leur responsabilité pour leurs salariés, sous-traitants ou coopérateurs. Afin de les soutenir dans leur communication interne, Gentiana Lutea a prévu un formulaire pour ceux qui souhaitent formaliser l'engagement de leurs partenaires de travail : respect des bonnes pratiques de chacun au sein des structures et remontée des informations de terrain en vue des audits. Ce document ne fait pas l'objet de contrôle de la part de l'association.

- **Rapport d'activité 2020** sur la « Mission gentiane » : envoyé aux partenaires financiers début 2021. Ce document est réalisé annuellement de façon à servir de base à l'élaboration du livret de réunion diffusé en assemblée générale.

- **Synthèse bibliographique sur la culture de gentiane**

- **Articles et communiqués de presse :**

- « *Campagnols, gentiane... les éleveurs préservent leur environnement* », Aubrac Infos n°83, printemps 2021, Johan BOUGES et Stéphanie FLAHAUT
- « *Conseil d'administration de Gentiana Lutea* », Stéphanie FLAHAUT, Newsletter CPPARM n°21, janvier-février 2021
- « *Assemblée Générale de l'association Gentiana Lutea* », Stéphanie FLAHAUT, Newsletter CPPARM n°23, août-septembre 2021
- « *Naissance d'une nouvelle marque collective* », Stéphanie FLAHAUT, Newsletter CPPARM n°24, octobre-novembre 2021
- « *Assemblée générale 2020 à Laguiole* », Gentiane Actualités n° 36, pp 8 – 9, Charles JOLLÈS, Ines Chaud, Stéphanie Flahaut, printemps 2021

- **Documents vidéos** : promotion de la démarche de développement durable et sollicitation de membres de l'association pour participer au tournage de plusieurs vidéos réalisées par des entreprises bénéficiaires de la marque « Gentiane durable » : Pernod-Ricard-France, Archibald Distillations et Greentech.

D/ Travaux du groupe projet « Communication » :

Le groupe projet s'est réuni le 10/11 à Aurillac, dans le but de relancer la réflexion sur la mobilisation des acteurs de l'amont. Il apparaît en effet que ce maillon de la filière joue un rôle essentiel tant au niveau de la gestion de la ressource que des pratiques socio-économiques liées à l'exploitation de la racine : accès à la ressource, impact des pratiques sur la croissance de la plante, mémoire des chantiers, mais aussi pouvoir d'imposer plus de transparence et de traçabilité (contrats écrits, facturation, transactions par chèques ou virements bancaires, ...).

Le groupe revient donc sur les démarches entreprises dès 2018 où plusieurs réunions de sensibilisation avaient été organisées, ne mobilisant que faiblement les propriétaires / gestionnaires fonciers dont le cœur de métier n'est pas la gentiane. A ce stade du travail, il est admis que la démarche est à revoir, avec un format à inventer.

Début octobre 2021, Johan BOUGES, référent du projet a pris plusieurs contacts à l'occasion du Sommet de l'Élevage de Clermont Ferrand, et notamment avec le SIDAM* duquel il est prévu de se rapprocher. Il est également prévu de contacter à nouveau l'ANEM*.

Il est par ailleurs décidé de travailler sur une plaquette de présentation de l'association qui décrit la démarche qualité « Gentiane durable » et son intérêt pour les acteurs de l'amont. Mais au-delà de l'outil, le groupe s'interroge sur la formule à proposer :

On peut en effet différencier les propriétaires / gestionnaires fonciers type « collectivités territoriales » et « coopératives d'estives » qui sont amenés à gérer un ensemble de parcelles, des propriétaires fonciers privés qui interviennent souvent sur des surfaces moins importantes.

Les premiers sont assez facilement identifiables, on peut leur proposer des outils d'aide à la gestion de la ressource, ils peuvent aussi avoir un intérêt à communiquer sur leurs bonnes pratiques de gestion et sur une adhésion à la démarche qualité.

Les seconds sont moins identifiables, ils ne possèdent parfois qu'une ou deux parcelles de gentiane (sur lesquelles il faudra attendre 20 ans entre deux éventuels prélèvements de racine), ils n'ont pas grand intérêt à communiquer sur leurs pratiques de gestion de la ressource et sont finalement difficiles à mobiliser dans la durée.

Différentes pistes de travail tel qu'un système de « mention collective » (comme pour le label AB) ou l'utilisation des MAEC* sont évoquées.

E/ Événements en 2021 :

Fête de la gentiane de Picherande :

Belle édition de la fête de la gentiane de Picherande et mobilisation de l'association sous le barnum de l'exposition « la gentiane et sa filière ». L'actualisation des panneaux qui datent de 2014 est à l'étude.

III. ACTIONS / PROJETS (Gentiana Lutea / CPPARM)

A/ Suivi de gentiane sur les estives :

La « Mission gentiane » nous a permis de mettre en place un protocole d'observation de la gentiane dans son milieu naturel. Sur les huit stations installées en 2011 et 2012, 4 sont encore suivies aujourd'hui, totalisant ainsi 21 placettes d'observation de 5m x 5m. Ces stations sont situées sur les monts du Cantal, au col d'Aulac (15380), sur le plateau de l'Aubrac, à la Poujade (12210), dans le massif du Sancy, au lac Chauvet (63850), et dans le Forez, sur le plateau de Pégrol (63600). Il s'agit d'estives en pâturage bovin où la gentiane a été exploitée l'année de mise en place de l'observation. Sur chaque site nous pouvons comparer arrachage et non-arrachage.

1. Relevés des placettes d'observation en 2021 :

Deux types de notations sont toujours réalisés : à l'échelle de la placette (nombre de plants, de rosettes et de hampes florales, taux de recouvrement) et à l'échelle de plants marqués suivis individuellement. L'objectif est toujours d'étudier l'impact de l'arrachage et du pâturage sur le renouvellement de la ressource et sur la dynamique des populations.

A cause d'une météo très pluvieuse au moment des relevés, seules deux stations sur quatre ont pu être visitées en 2021 :

- la station « Chauvet », à 1230 m d'altitude (visite du 02/07) : les bovins sont présents depuis peu (2-3 jours). Contrairement aux années précédentes, les mois de mai et juin ont été particulièrement pluvieux et le sol est gorgé d'eau, on observe de grandes ornières et de nombreuses traces de sabots. La végétation est globalement en retard. A ce stade du pâturage, la gentiane en début de floraison, n'est que très peu mangée par les bovins.

- la station « la Poujade », à 1350 m d'altitude (visite du 05/07) : la météo du printemps est comparable avec celle de la station « Chauvet ». Les bovins absents, ont pâturé en tout début de saison. La gentiane est fleurie mais globalement moins qu'en 2020. Elle est mangée sur la partie non pâturée de l'estive (prélevée par la faune sauvage). Sur la prairie, la gentiane aura peut-être une chance d'arriver à grainer.

L'absence de plantules de l'année se vérifie sur les deux sites : aucune germination observée à l'issue de la floraison de 2020.

La saisie des données 2021 et la synthèse des observations depuis 2011 (débutée en 2019) est prévue sur 2022.

2. Dix ans d'observation : premier bilan

Exemple de la placette n° 8 sur la station de « la Pougade » (commune de Curières - 12210) :



Dix ans c'est peu à l'échelle de la gentiane qui peut vivre une soixantaine d'années, mais cela nous permet déjà d'obtenir un certain nombre d'informations :

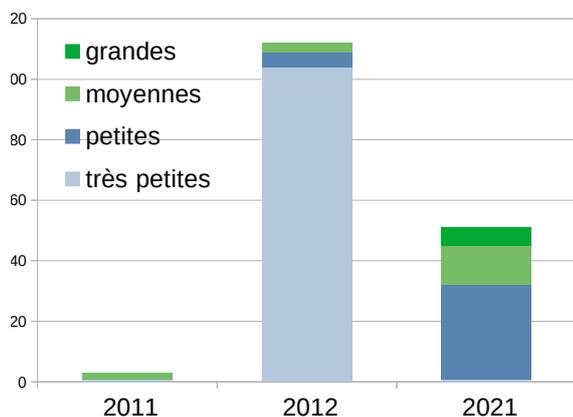
Sur le diaporama présenté à l'occasion de l'assemblée générale de l'association Gentiana Lutea (le 17/09), une série de photos montre pour chaque site un état de départ (avant arrachage), la prairie après exploitation de la gentiane et cette même parcelle une dizaine d'année plus tard.

Lors du relevé annuel des placettes d'observation, nous réalisons un comptage des plants qui sont ensuite classés par catégories :

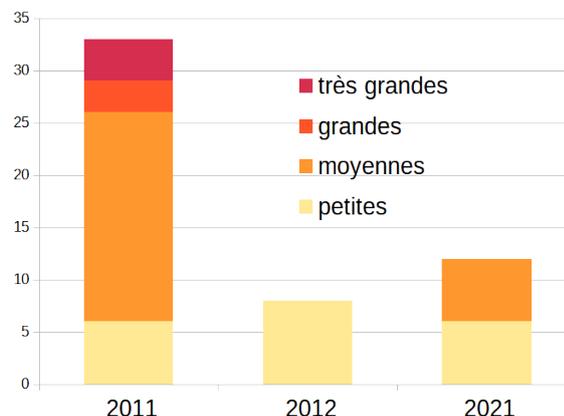
- les rosettes isolées : « a », « b », « c » et « d » rangées en fonction de leur taille (cf. tableau ci-dessous)
- les « touffes » de gentiane : « A », « B », « C » et « D » constituées de plusieurs rosettes qui appartiennent *a priori* au même plant. Elles sont rangées par nombre de rosettes (cf. tableau ci-dessous).

Classes	a <5 cm	b <10 cm	c <20 cm	d ≥20 cm	A 2 à 4 r	B 5 à 15 r	C 16 à 20 r	D 21 r et +	Total touffes	Total rosettes
La Pougade8 2011	1	0	2	0	6	20	3	4	33	391
La Pougade8 2012	104	5	3	0	8	0	0	0	8	134
La Pougade8 2021	1	31	13	6	6	6	0	0	12	113

ROSETTES



TOUFFES



Sur cet exemple, la parcelle a été exploitée en 2011, ce qui explique qu'en 2012 le nombre de « touffes » de gentiane ait diminué. L'ensemble des plants (gros et moyens) a été prélevé (« B », « C » et « D »). On observe par ailleurs l'apparition de nombreuses plantules issues d'une germination au printemps 2012, ce qui ne se reproduit pas dans les huit années suivantes. Entre 2012 et 2021 le taux de mortalité de ces jeunes plants est important. En 2021, les plantules encore vivantes ont grandi (passage du stade « a », aux stades « b » ou « c »). Les petites touffes « A » laissées en place ont également grandi, mais n'ont pas dépassé le stade « B ».

La conclusion est nette : dix ans après exploitation de la plante, la gentiane est bien présente mais sa densité reste faible et les plants sont encore petits. A ce stade il n'est pas envisageable de ré-exploiter la racine.

Nous confirmons donc que la croissance des plants est très longue, et que le renouvellement de la plante est fortement lié aux conditions de milieu (climat, sol, pratiques agricoles, ...). Ceci vient consolider les préconisations du guide de bonnes pratiques qui souligne l'importance de respecter un taux de prélèvement maximum de 60 à 80 % des plants matures (porte-graines potentiels), en fonction de la présence ou non de jeunes plants, et de respecter des rotations longues entre deux exploitations (20 ans).

Ces observations renforcent également les craintes liées aux conséquences de l'évolution climatique pour la gentiane : moins de couverture neigeuse en moyenne montagne, moins de jours de gel, et des épisodes secs en hiver et au printemps, semblent avoir un impact sur le niveau d'émergence naturelle de la plante.

B/ Essais de mise en culture :

Après plusieurs années d'essais et d'observations autour de la germination, de la mise en culture et du « semis griffé », le groupe n'a pas pu se réunir en 2020. Aussi, afin de maintenir le lien et de continuer à partager les résultats d'expériences de chacun, une synthèse des observations 2020 est réalisée et partagée en janvier 2021.

Réunion du 10/11/2021 à Aurillac :

Alors que la ressource naturelle est soumise à de fortes pressions, la filière est consciente du besoin de poursuivre les travaux sur la mise en culture de gentiane et sur le « semis griffé ». Dans cette dynamique, la société Pernod-Ricard s'implique davantage et partage aujourd'hui son expertise avec le groupe projet. Ce rendez-vous permet ainsi de faire un nouvel état des connaissances et des points de blocage persistants.

Les discussions se basent également sur une synthèse bibliographique réalisée en octobre 2021 : le document résume plusieurs publications scientifiques au sujet de la germination et des exigences de température, du type de dormance, de l'impact de la taille des populations sur la fécondité et sur le taux de germination, de l'effet de la stratification à froid, de l'acide gibbérélique et du nitrate de potassium sur la germination, de l'effet du mode de pollinisation sur la performance des graines. La synthèse fait enfin état des essais de culture en Europe du sud et du Sud-Est.

Plusieurs points sont notés :

- la germination des graines de gentiane est difficile. Elle est maîtrisée en caissette avec des graines traitées à l'acide gibbérélique (AG3*), mais reste aléatoire en plein champ.
- méconnaissance de l'effet de la mycorhization sur la croissance de la plante
- la culture de gentiane immobilise le terrain pour plusieurs années (6 à 10 ans)
- la culture bio est possible mais il faut travailler à sa rentabilité
- la croissance de la plante est lente, ce qui pose deux problèmes dans une culture : poste de désherbage très important et grandes surfaces à nu durant les 3 premières années
- le « semis griffé » est prometteur mais la technique n'est pas encore au point. Plusieurs paramètres restent à caler, notamment concernant la préparation de la prairie, la préparation des graines, et l'entretien / l'utilisation de la prairie.

Semis griffé :

La graine récoltée dans le Massif central durant l'été 2021 (issue de sites naturels et de cultures) est utilisée pour une première série d'essais de « semis griffé » mise en place fin 2021 - début 2022. Après des tests de germination réalisés en décembre 2021 et l'identification de 4 sites d'expérimentation, le groupe travaille sur un protocole qui prévoit de se focaliser sur deux variables : vernalisation naturelle des graines (avec semis en décembre/janvier) et levée de dormance à l'aide d'AG3* (avec semis en mars/avril). Cette technique qui consiste à semer de la gentiane directement dans la flore prairiale semble être une alternative intéressante à la culture classique. A cheval entre culture de gentiane et gentiane sauvage, c'est une technique qui pourrait parfaitement être proposée à la suite d'une exploitation de racine ou à l'occasion de la restauration d'une prairie abîmée par les campagnols terrestres, afin de faciliter la réinstallation de la plante.

C/ Nouvelle marque collective : « Gentiane – Filière développement durable » :

En 2019, alors que l'association dispose d'outils relativement aboutis, la pression sur la ressource reste soutenue et les professionnels regrettent le manque de moyens pour contrôler les pratiques préconisées. Ils peinent, par ailleurs, à imaginer un plan de gestion qui nécessiterait l'implication concertée de tous les acteurs du territoire.

C'est dans ce contexte que la réflexion sur une démarche « Qualité » initiée en 2013 et à l'origine de la création de l'association Gentiana Lutea, revient à l'ordre du jour.

Dès 2020 les professionnels rédigent un premier cahier des charges et élaborent un outil de saisie qui permet de recueillir les données économiques des opérateurs du collège 3 (exploitants en gentiane / collecteurs / négociants) : c'est le « classeur économique ». Cette esquisse est testée auprès d'une dizaine d'acteurs de la filière. La démarche sera finalement validée par l'assemblée générale du 14/09/2020 qui décide de la création d'une marque.

1. Présentation du projet :

Le dispositif prend appui sur un ensemble d'outils opérationnels, progressivement mis en place depuis 2014 dans le cadre de la « Mission gentiane » : le guide de bonnes pratiques de production, le classeur économique, la convention-type d'exploitation de racine de gentiane, le formulaire de fiche-de-chantier, l'annexe réglementaire et le dossier « statuts des arracheurs ». Ces documents convergent tous en une démarche « Qualité-filière » dont l'objectif est d'améliorer les pratiques environnementales et sociales, de gagner en traçabilité, de produire les données nécessaires à la gestion de la ressource et de valoriser la racine de gentiane.

Ainsi, le cahier des charges de cette démarche s'appuie principalement sur le respect du guide de bonnes pratiques de production de gentiane, un outil de développement durable constitué de trois volets : « Consignes de production pour l'arrachage de racine de gentiane », « Consignes de gestion de la ressource et de vente de gentiane sur pied », et « Consignes de collecte et d'achat de racine de gentiane ». Le référentiel s'appuie aussi sur l'alimentation d'un observatoire fiable qui garantit la confidentialité des données individuelles, observatoire économique qui a principalement vocation à rassembler les informations nécessaires à la gestion de la ressource.

Cette démarche prend la forme d'une marque collective figurative dont l'association Gentiana Lutea est propriétaire. Celle-ci est constituée d'un logo, accompagné d'un règlement d'usage et d'un plan de contrôle. Les audits sont aujourd'hui assurés par l'interprofession qui a créé une commission spécifique. Ils pourront, par la suite et si besoin, être confiés à un organisme certificateur indépendant.

Tout opérateur de la filière peut faire une demande de droit d'usage de la marque dès lors qu'il adhère à l'association.



2. Travaux 2021 : vers un dépôt de la marque

Choix du type de marque :

Les travaux de 2019-2020 ont permis de définir que ni les Signes Officiels de Qualité (AB*, IGP*, STG*, Label Rouge, ...), ni les marques privées déjà existantes ne répondaient aux besoins de la filière gentiane. C'est ce qui a motivé les professionnels à construire leur propre référentiel, via la création d'une marque collective.

Face à l'évolution récente du droit des marques à l'échelle européenne (Ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019) et afin de faciliter les démarches avec l'INPI*, le travail s'organise avec l'appui de Maître Guiu, avocat des marques.

En effet, avant cette date il existait deux sortes de marques collectives : les marques collectives simples et les marques collectives de certification (plus cadrées mais réservées à des organismes non impliqués dans la production). Afin d'éviter les confusions, l'Europe ne conserve qu'un type de marque collective et transforme la marque collective de certification en marque de garantie. Ceci a pour conséquence de renforcer les exigences sur les marques collectives (aujourd'hui obligatoirement accompagnées d'un règlement d'usage) et génère une absence de jurisprudence, créant un flou sur les attentes exactes de l'INPI*.

Règlement d'usage et plan de contrôle :

En 2021 l'association reprend le référentiel 2020 et en fait un règlement d'usage conforme aux exigences d'un dépôt de marque. Le document est donc profondément remanié :

Le vocabulaire est corrigé, afin de coller avec le langage juridique utilisé pour les marques, et d'éviter toute ambiguïté avec une marque de garantie ou une certification : le référentiel devient un « règlement d'usage », la certification devient le « droit d'usage », un certificat d'adhésion à la marque devient « une attestation de droit d'usage », et un opérateur labellisé devient un « bénéficiaire ».

Le document s'étoffe et se munit d'un véritable plan de contrôle et d'une grille de non-conformité :

Le « plan de contrôle », précisé en pages 25 et 26 du règlement d'usage, a pour rôle d'expliquer comment s'organise le contrôle du respect du règlement d'usage. Il décrit de manière formelle les contrôles apportés à la gestion de la ressource et au mode de production de la racine de gentiane. Il précise les points et la fréquence des contrôles. Les non-conformités sont détaillées pages 23 et 24 du règlement d'usage . Elles sont classées graduellement, en manquements mineurs, manquements notables, manquements majeurs et manquements graves. Les sanctions applicables y sont également définies.

Conformément à ce qui a été décidé en 2020, l'association s'est accordée une phase de progression de 2-3 ans afin que la marque demeure un outil d'accompagnement vers de meilleures pratiques, un outil cohérent avec la réalité de la filière. Ce plan de contrôle est donc toujours en travaux et susceptible d'être enrichi, avec notamment l'identification de points de contrôle plus précis concernant l'application du guide de bonnes pratiques sur les chantiers d'arrachage de gentiane.

Libellé :

Lors du dépôt d'une marque, il faut choisir dans la classification de Nice (classification internationale), le(s) produit(s) / service(s) pour le(s)quel(s) on souhaite revendiquer une protection.

Pour leur projet de marque, les professionnels retiennent neuf classes : classe 1 (extraits de plantes à des fins industrielles, pour l'industrie alimentaire et pharmaceutique, ...) ; classe 3 (aromates, cosmétiques, ...) ; classe 5 (compléments alimentaires à base de plantes, ...) ; classe 29 (fleurs comestibles, confitures, racines, ...) ; classe 30 (arômes alimentaires, tisanes, ...) ; classe 31 (plantes, rhizomes, ...) ; classe 32 (apéritifs sans alcool, bières aromatisées, ...) ; classe 33 (amers, apéritifs, liqueurs de plantes, ...) ; classe 44 (culture de plantes, récolte de cultures pour le compte de tiers, mise à disposition de parcelles pour la culture, cueillette de plantes sauvages pour le compte de tiers, mise à disposition de parcelles pour la cueillette de plantes sauvages, ...).

Il est à noter que l'ajout sur la classe 44, des notions de « cueillette pour le compte de tiers » et de « mise à disposition de parcelles pour la cueillette de plantes sauvages », a été demandé par les professionnels de la filière et validé par l'INPI*.

Les produits et services visés par la marque collective sont inscrits à l'article 3-4 du règlement d'usage.

Engagements des acteurs de la filière et principe de circuit durable :

Chacun ayant sa part de responsabilité dans la production d'une gentiane durable, les professionnels misent sur la construction d'un circuit vertueux qui invite tous les acteurs des différents maillons de la filière à s'engager : des propriétaires / gestionnaires fonciers qui gèrent la ressource sur pied, aux metteurs en marché, en passant par les arracheurs, les exploitants en gentiane, les collecteurs, négociants et utilisateurs de racine.

Ainsi, le droit d'usage de la marque est accessible à tout opérateur de la filière dès lors qu'il s'engage à respecter un certain nombre d'obligations. Tel que détaillé dans le tableau ci-dessous, on distingue un tronc commun à tous qui concerne principalement le respect de la loi, du règlement d'usage et du guide de bonnes pratiques, puis des engagements déclinés en fonction du collège d'appartenance et du rôle de l'opérateur dans la filière :

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4
Respecter la loi et les réglementations en vigueur : code du travail, code du commerce, droit de la propriété, réglementations liées au prélèvement de gentiane et aux espaces protégés, législation fiscale, ...			
Respecter le RÈGLEMENT D'USAGE de la MARQUE COLLECTIVE			
Respecter le guide de bonnes pratiques de production de gentiane élaboré par l'association GENTIANA LUTEA (voir article 5 du règlement intérieur de l'association), et le faire respecter par ses salariés, ses sous-traitants et ses coopérateurs, préalablement formés et informés			
Participer à l'élaboration de l'observatoire économique de la filière			
Tenir un registre des arrachages et de sites de gentiane exploités (à l'aide des fiches-de-parcelles)	Tenir un registre des achats / production et ventes de racine	Renseigner le CLASSEUR ÉCONOMIQUE	Renseigner le CLASSEUR ÉCONOMIQUE
	Ne pas réaliser de stocks spéculatifs		
	Participer à la construction d'un circuit vertueux en achetant la RACINE DE GENTIANE à des BÉNÉFICIAIRES (au moins 80 % du total des quantités produites ou achetées)		
Respecter des rotations longues (15-20 ans) entre 2 exploitations de RACINE DE GENTIANE	Mettre en place des fiches-de-chantiers sur les chantiers dont le BÉNÉFICIAIRE est maître d'œuvre (qu'il s'agisse de chantiers exploités par lui-même, par ses salariés ou ses prestataires d'arrachage) ; ou sur les chantiers de ses coopérateurs		-
Contractualiser obligatoirement par écrit avec l'arracheur ou l'EXPLOITANT EN GENTIANE et lui remettre une facture (si le BÉNÉFICIAIRE est en mesure de le faire)	Privilégier la contractualisation écrite avec le PROPRIÉTAIRE ou GESTIONNAIRE FONCIER		-
	Mentionner l'origine de la RACINE DE GENTIANE sur toute facture de vente de racine		-
Éviter les règlements en espèces trop souvent à l'origine de suspicion de fraude ou de blanchiment d'argent			
Apposer sur toute facture, bon d'achat ou de livraison de produit brut ou transformé, la mention « Issu de la filière Gentiane - Développement durable et contrôlé par Gentiana Lutea : www.cpparm.org/la-gentiane/ », et pour tout demandeur en période de conversion « En conversion pour la filière Gentiane - Développement durable et contrôlé par Gentiana Lutea : www.cpparm.org/la-gentiane/ »			
Respecter la charte graphique de la MARQUE COLLECTIVE			
Respecter la réputation et l'image de la MARQUE COLLECTIVE			

Soucieux du risque de voir se développer une filière parallèle qui pénaliserait les opérateurs qui ont accepté les contraintes de la marque, et afin de limiter une concurrence déloyale, il est décidé que certaines mesures seraient mises en place de façon progressive. C'est ce qui explique par exemple, qu'à un moment où les propriétaires / gestionnaires fonciers sont en position de force (car la ressource est sous pression), la contractualisation écrite ne soit qu'une recommandation pour l'arracheur alors qu'elle constitue déjà une obligation pour le propriétaire / gestionnaire foncier. C'est la même logique pour les règlements par chèque ou par virement bancaire.

La démarche ne fonctionnera finalement qu'avec l'implication de tous. C'est pourquoi les professionnels misent sur un système de circuit vertueux au sein duquel au moins 80 % de la gentiane achetée doit provenir de

bénéficiaires de la marque. Il appartient donc désormais à chaque usager de communiquer auprès de ses fournisseurs et de ses clients afin de les inciter à entrer dans la démarche.

La filière gentiane est cependant dotée d'un système de collectage complexe et au sein duquel on dénombre souvent plusieurs intermédiaires. Les responsabilités de chacun n'y sont pas toujours claires et ceci explique les précisions suivantes :

Achat de gentiane sur pied	La labellisation du propriétaire n'est pas imposée
Production d'une coopérative	La coopérative s'engage pour ses arracheurs coopérateurs. Elle doit leur faire signer le guide de bonnes pratiques et les inciter à adhérer à l'association en nom propre.
Production d'un exploitant en gentiane	- L'exploitant en gentiane s'engage pour ses salariés qui n'ont besoin ni d'adhérer à la marque, ni à l'association. - L'exploitant en gentiane s'engage pour ses prestataires. Il doit leur faire signer le guide de bonnes pratiques et les inciter à adhérer à l'association en nom propre.
Activité de collecte et d'achat de racine déjà extraite	Le collecteur / acheteur ne s'engage pas pour l'opérateur à qui il achète de la gentiane mais il a obligation d'acheter au moins 80 % de gentiane labellisée (et doit tendre vers 100 %)

Il est rappelé que l'exploitant en gentiane est un opérateur qui organise des chantiers (pour lesquels il a contractualisé avec le propriétaire de la gentiane sur pied), il fait arracher cette gentiane soit par ses salariés, soit par des prestataires d'arrachage. Cet exploitant a parfois également une activité de collecte et rachète alors la production d'autres arracheurs (qui ont eux-mêmes négocié leurs propres chantiers).

Mise en place de nouveaux outils et actualisation de l'existant :

- **Logo** : le projet de Sandrine WILLIOT (graphiste) retenu en 2020 est retravaillé sur les conseils de l'avocat (pour le rendre moins descriptif) et afin de répondre aux contraintes de l'impression (plus stylisé et sans tramé, trois couleurs seulement). Cette dernière étape est réalisée en collaboration avec Florent LABARRE (graphiste). La notion de filière est rajoutée afin de renforcer la démarche collective « Gentiane – Filière développement durable ». Le logo sera enfin accompagné du symbole ® de « registred », pour renforcer la protection de la marque.

- **Charte graphique** : réalisation d'une charte graphique qui détaille les différents éléments du logo, ses couleurs (en CMJN*, RVB*, Pantone* et hexadécimale*), les polices, la zone de protection, la taille minimale, les versions monochromes (vert foncé, noir, et blanc) avec ou sans fond, et enfin les usages non autorisés. Travail également réalisé par Florent LABARRE.

- **Classeur économique** : il s'agit d'un outil de saisie des achats / production / ventes et stocks de racines, proposé en 2019 par François et Emmanuel PICARD, et retravaillé en groupe projet. Ce fichier LibreOffice rassemble des informations nécessaires à la gestion de la ressource et doit permettre de repérer la formation de stocks spéculatifs. En 2021, le document est amélioré et une version simplifiée pour les « acheteurs de racine » non impliqués dans la phase de production est réalisée.

- **Registre papier achats / production / ventes** : dès 2021 cet outil est proposé aux arracheurs de gentiane, en remplacement du classeur économique dont ils ne maîtrisent pas toujours l'utilisation.

- « **Fiche-de-chantier** » : c'est un document qui ressemble au cahier de cueillette de la certification AB. La fiche-de-chantier doit être renseignée par la personne qui exploite ou fait exploiter la gentiane. C'est un outil de gestion de la ressource qui constitue également la base du contrôle des pratiques environnementales et sociales et permet de faire des rapprochements avec les informations du classeur économique et le contrôle sur le chantier. La fiche-de-chantier fait un état annuel de chaque chantier d'arrachage. Elle s'intéresse :

- à la parcelle et au propriétaire de la gentiane : localisation, nom et statut du propriétaire
- au maître d'œuvre et aux arracheurs présents : nom, statut et raison sociale du négociateur du chantier et des arracheurs
- à la ressource et à son exploitation : contrat écrit, précédente exploitation, surface exploitée, quantités extraites, fin de chantier, paiement de la gentiane, ...

Ce document qui comprend des données très sensibles reste la propriété de l'opérateur qui doit le mettre à disposition de l'auditeur le jour du contrôle.

Le formulaire de fiche-de-chantier créé en 2020 est amélioré en 2021. Plus clair, il contient désormais une partie « mode d'emploi ».

- **Fiche-de-parcelle** : mise en place d'un système de fiches-de-parcelle pour les candidats à la marque du collège 1 (propriétaires / gestionnaires fonciers / exploitants agricoles). C'est l'ensemble des fiches-de-parcelles renseignées par un opérateur, qui constitue le registre des parcelles exploitées chez lui. Y figurent notamment les références de la parcelle, le nom du gentianaire ou de l'exploitant en gentiane qui est intervenu, des informations sur le chantier d'arrachage et sur la facturation. Ce registre des chantiers constitue, à l'échelle de la propriété, un outil de mémoire important pour la gestion de la ressource.

- **Autres outils plus administratifs** : attestations de droit d'usage numérotées, liste des opérateurs habilités (disponible sur www.cpparm.org/la-gentiane/), formulaires d'engagement déclinés en quatre versions qui correspondent aux différents maillons de la filière, grille d'audit, facture-type, etc. ont également été réalisés ou actualisés en 2021.

Enregistrement de la marque :

Les documents de référence de l'association ont été retravaillés en vue de la procédure de dépôt de marque. Dans cette phase d'harmonisation on constate ainsi trois versions de règlement intérieur : 10/03 (tarifs de la marque), 09/06 (harmonisation du vocabulaire avec celui du règlement d'usage de la marque), et enfin 12/07 (reformulation de l'article 7).

Le dossier complet ci-après a été déposé auprès de l'INPI* le 29/07/21 sous le numéro 4789308 :

Documents principaux :	Documents joints en annexe :
Logo Règlement d'usage Plan de contrôle Grille de non-conformités	Charte graphique Guide de bonnes pratiques Convention-type d'exploitation de racine État des réglementations et des espaces protégés Formulaire de fiche-de-parcelle Formulaire de fiche-de-chantier Classeur économique Règlement intérieur de l'association

Le certificat d'enregistrement n°21/46 Vol.II du 19 novembre 2021 valide l'enregistrement de la marque qui prend effet à compter de sa date de dépôt et pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable. Cet enregistrement est publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

3. Droit d'usage en 2021 :

La réunion de la commission de contrôle du 09/12/2020 a permis l'édition des premières attestations de droit d'usage de la marque pour les candidats entrés dans la démarche en 2020 et audités en fin d'année. Ces documents valables jusqu'au 30/06/2021 ont été envoyés en janvier 2021. Au premier trimestre 2021 un « guide de la marque » est envoyé à l'ensemble des adhérents de l'association, avec une présentation actualisée du projet. Quatorze opérateurs s'engagent à nouveau et reçoivent dès la fin mars leur « kit de la marque 2021 ».

Les audits sont organisés au printemps, sur la base des données comptables et de la saison 2020 : Cantal Gentiane (26/04) ; Distillerie Louis Couderc (26/04) ; Herb'Expert (28/04) ; Greentech (03/05) ; BA AGRI (10/05) ; PAM 84 (10/05) ; Pernod-Ricard (17/05) ; SICARAPPAM* (15/06) ; Marius Bonal (16/06) ; Johan BOUGES (16/06) ; Oriane (17/06) ; Orianagri (17/06) ; Commune de Picherande – 63113 (28/06) ; Commune de Anzat-le-Luguet – 63420 (07/07).

La commission de contrôle se réunit à deux reprises au printemps (en visio les 19/05 et 22/06) et valide l'ensemble des dossiers. En cette seconde année de fonctionnement les renouvellements de droit d'usage sont donc accordés sans rupture de l'habilitation, pour la période allant du 01/07/2021 au 30/06/2022.

A ce stade, les bénéficiaires de la marque engagés depuis plus d'un an ont terminé leur période de conversion. Ils sont en droit d'utiliser le logo mais d'un commun accord, ceci n'est utilisé qu'à partir du mois de novembre, à réception du récépissé d'enregistrement de la marque à l'INPI*.

Deux consultations supplémentaires de la commission de contrôle sont organisées en visioconférence (les 12/07 et 21/10) afin d'étudier les dossiers retardataires ou problématiques. Après constatation de manquements non corrigés, deux opérateurs voient leur droit d'usage suspendu.

La commission de contrôle fonctionne sur la base du bénévolat.

Le montant de la redevance de la marque ainsi que son mode de calcul évoluent en 2021 : sur décision du CA du 10/03, il est décidé de conserver la gratuité pour les opérateurs du collège 1 (propriétaires / gestionnaires fonciers) qui ne sont pas des professionnels de la gentiane à proprement parler et que l'on peine à sensibiliser, mais dont le rôle en terme de gestion de la ressource est fondamental.

Pour les arracheurs en nom propre (collège 2) une somme symbolique de 20 € est demandée, ceci afin de ne pas freiner un engagement à respecter les bonnes pratiques de production.

Pour les autres opérateurs de la filière, plusieurs forfaits sont mis en place en fonction du « chiffre d'affaire Gentiane » : le premier forfait est fixé à 300 €, tandis que la redevance maximale est plafonnée à 800 €.

La gestion de la marque ainsi que les dossiers de droit d'usage et les audits sont assurés par Stéphanie FLAHAUT, en charge de la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central » et animatrice de l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune ».

4. Groupe projet « Marque » :

Le projet de marque étant l'aboutissement de 10 ans de travaux autour de la structuration de la filière et de la construction d'outils, il est logique que le groupe de travail se situe à la confluence des réflexions jusque là conduites par les groupes « Observatoire », « Certification », « Réglementation » et « Communication » (pour la partie sensibilisation des acteurs de l'amont).

Jusque fin juillet 2021 le groupe « Marque » a accompagné les administrateurs de l'interprofession dans la finalisation du dossier de dépôt de marque : libellé, logo, charte graphique, règlement d'usage, construction du plan de contrôle, ...

Parallèlement, l'association Gentiana Lutea, consciente du fait qu'il n'était pas possible de livrer un outil « clef en main » réaliste, fiable et répondant aux besoins de la filière dès 2021, a décidé d'une phase de progression de 2-3 ans durant laquelle le plan de contrôle de la marque doit être précisé et consolidé.

C'est dans cette optique que la commission de contrôle et le groupe projet « Marque » se sont réunis le 10 novembre 2021 à Aurillac, avec pour objectif d'approfondir la réflexion sur le fonctionnement de la filière, et d'étudier les pistes qui permettent d'accompagner les acteurs vers une production plus durable.

Sujets en réflexion :

- **Comprendre les mécanismes de fraudes au sein de la filière afin d'identifier les points de contrôle pertinents** : nous avons mis en évidence différents degrés de gravité de fraudes, cependant pour faire obstacle aux pratiques non-éthiques, la filière doit tout assainir. Le groupe identifie trois catégories : fraudes sur les quantités de racine (vols, fausses déclarations, transactions de la main à la main) ; fraudes sur le prix de vente (déclarations partielles, ...) ; fraudes sur la main d'œuvre (travail au noir, traite d'humains, ...). Ces fraudes ont des répercussions humaines que l'on ne peut pas cautionner. Elles entravent aussi la gestion de la ressource et sont enfin à l'origine de filières parallèles au sein desquelles la gentiane (fruit d'une activité devenue une activité secondaire) est bradée. Ceci déséquilibre l'ensemble de la production. L'identification des points de contrôle est difficile, cependant les engagements des opérateurs labellisés constituent déjà un premier obstacle à ces mauvaises pratiques : tenue de registres des achats / production / ventes ; renseignement du classeur économique ; mise en place des fiches de chantiers ; contractualisation écrite ; mention de l'origine de la gentiane ; paiements par chèques ou par virements bancaire.

- **Renforcer les partenariats avec les administrations.** L'identification des fraudes passe par une bonne compréhension du cadre légal de la production de racine de gentiane. C'est dans ce but que l'association a

rencontré Madame Lise MANDEAU, inspectrice du travail de la DREETS* (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ancienne DIRRECTE*). Le rendez-vous du 15 juin a permis de faire le point sur le changement de procédure d'introduction de main d'œuvre étrangère, aujourd'hui gérée par le Ministère de l'Intérieur, entièrement numérisée et centralisée à Valence... Ceci simplifie les démarches mais a aussi pour conséquences de priver les acteurs du terrain d'un interlocuteur et d'éloigner les contrôleurs potentiels. Dans le contexte migratoire actuel, ceci est problématique car la filière Gentiane, comme toutes les filières agricoles qui ont recours à de la main d'œuvre saisonnière étrangère, n'est pas à l'abri de dérives graves qui s'apparentent à de la traite d'humains. Ceci est connu de la DREETS*, mais l'administration avoue ne pouvoir intervenir que sur plainte d'un salarié.

Pour ce qui est des statuts sociaux, fiscaux et juridiques, et toujours afin de mieux appréhender la réglementation, l'association Gentiana Lutea prévoit de se rapprocher de la MSA* et de la CCI*.

- **Travailler sur les coûts de production d'une « Gentiane durable ».** Il y a deux objectifs : d'une part aller vers une rémunération juste à tous les étages de la filière, et d'autre part disposer d'un outil pour montrer aux acteurs de l'aval qu'une « Gentiane durable » a un coût ; alerter sur le fait qu'une gentiane trop peu chère ne peut avoir été produite légalement. C'est une démarche qui va dans le sens de la loi Egalim (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Il est prévu de travailler en 2022 sur un formulaire d'enquête, afin de recueillir les coûts de production des acteurs des différents maillons de la filière, en prenant en compte la variabilité des systèmes de production.

- **Travailler sur la gestion de la ressource avec les administrations en charge de l'environnement :** DDT* / OFB* / DREAL* / CBN*. A travers leur marque « Gentiane durable », les professionnels disposent maintenant d'un outil intéressant pour améliorer les pratiques de la filière. Cependant, au vu des quantités de racine de gentiane aujourd'hui exploitées, l'interprofession est consciente que cela ne peut suffire et qu'un appui réglementaire doit être envisagé. Une demande de rendez-vous avec la DDT 73 qui a récemment mis en place un Arrêté Préfectoral (DDT/SEEF n°2021-0496) réglementant le prélèvement de gentiane sur son territoire, est en cours. Le but est ici de comprendre le contexte qui a poussé à réglementer, d'étudier l'intérêt que ce nouveau cadre apporte en terme de gestion de la ressource et de proposer un partenariat de travail impliquant les professionnels qui souhaitent demeurer acteurs. Une démarche similaire est envisagée avec le réseau Natura 2000 des sites du Massif central, prenant pour exemple la « Charte acteurs arnica » mise en place en 2007 sur le PNR des Ballons des Vosges (site Natura 2000 du Markstein) et cosignée par les différents acteurs du territoire (cueilleurs, propriétaires, gestionnaires, police de l'environnement). Ces démarches ont également pour objectif de sensibiliser les acteurs de l'amont (propriétaires et gestionnaires fonciers) qui ont un rôle essentiel en matière de gestion des ressources et d'amélioration des pratiques des production.

- **Réflexion sur la faisabilité d'audits externalisés :** les audits de contrôle de la marque « Gentiane durable » sont aujourd'hui réalisés par Stéphanie FLAHAUT, salariée du CPPARM*, en charge de l'animation de l'association Gentiana Lutea et de la gestion de la marque. Pour ce travail qui demande une parfaite connaissance de la filière, le système d'audits internes est tout à fait justifié. Afin de veiller au caractère « transmissible » de l'outil, et d'être en mesure de faire face à une possible augmentation de l'activité, l'association étudie cependant la possibilité de confier cette tâche ou partie à un tiers. Plusieurs pistes sont évoquées : organisme certificateur, CPPARM*, Chambre d'Agriculture, ...

D/ Caractérisation de la gentiane en fonction des terroirs et des modes de production (travaux de Christian COELHO – VetAgro Sup) :

A mi-parcours de l'étude prévue sur 2021-2022, Christian COELHO a pu ressortir des éléments physicochimiques qui nous ont permis de discuter l'authentification géographique des racines de gentiane. Parmi eux, il a été retrouvé que la famille des sécro-iridoïdes (gentiopicroside, acide loganique, swertiamarine, sweroside et amarogentine) contribuaient à des teneurs comprises entre 6 et 12% du poids sec des racines de gentiane. Cette observation a permis de classer les racines en fonctions de leur teneur soit : 6-8 % (classe LBC), 8-10% (classe MBC) et 10-12% (classe HBC). Il a été montré que cette classification peut être quantifiable par spectroscopie infrarouge directement applicable sur les racines au champ. Cet outil nécessiterait un développement instrumental mais pourrait aider la filière dans la gestion de la ressource gentiane et contribuer à la structuration de la filière « gentiane durable ».

D'autre part il a été constaté une variabilité biologique importante entre les sites de prélèvement, notamment pour les sites sauvages à l'image de Fraux et de Bagnères de Luchon pour leur teneur en amers. Il a été retrouvé aussi que les sites en culture de Gelles et de Liorangues présentaient des racines de gentiane aux teneurs en composés amers les plus faibles, comparativement aux sites sauvages.

Les teneurs en éléments minéraux des racines de gentiane ont montré que l'élément majoritaire était le potassium avec des concentrations massiques qui s'étalent entre 556 et 1213 mg/kg de poids sec de racine. Là encore des variabilités entre les sites de prélèvements ont été retrouvés, notamment sur les sites sauvages de Bagnères de Luchon mais également sur le site en culture de Gelles. Le deuxième élément majoritaire retrouvé est le magnésium avec des concentrations massiques comprises entre 153 et 394 mg/kg. Cette analyse élémentaire sera poursuivie en 2022 par la recherche d'autres éléments minoritaires donc moins abondants mais qui reflètent leur lien au terroir, malgré des variabilités biologiques sur sites que nous avons pu identifier.

L'analyse en composés volatils des racines a été déployée sur l'ensemble des racines en 2022 et sera présenté sur le rapport final.

Afin d'évaluer comment une ressource naturelle comme la gentiane peut être utilisée dans une transformation agro-alimentaire et quels attributs chimiques et sensoriels sont conférés à l'aliment transformé, nous avons déployé une expérimentation auprès du GAEC des Trèfles à Quatre Feuilles (63490 - Brousse) pour élaborer un fromage de chèvre frais, infusé à la gentiane. Les résultats de l'expérimentation seront présentés dans le rapport final.

Enfin, l'ensemble des données générées lors de ce projet sera croisé dans des modèles statistiques multivariés pour évaluer l'importance des biomarqueurs (amers, spectres infra-rouge, éléments minéraux et composés volatils) entre les sites de prélèvement des racines de gentiane sur les massifs montagneux, avec un focus particulier sur le Massif central.

IV. FINANCEMENT :

A/ « Mission Gentiane » en 2021 :

La « Mission Gentiane » est soutenue depuis son origine par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires du Massif central (ANCT*). Un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé en novembre 2020 pour la période 2021-2022. Une réponse favorable nous est parvenue en avril 2021 (financement rétroactif au 01/01/2021) pour un financement de nos actions à 80 % par l'état (FNADT) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Sur ce dossier, VetAgro Sup* Clermont Ferrand est partenaire de la « Mission Gentiane ».

Détail des conventions n° D600 et D601 (FNADT) et n° 210030380152081 (Région AURA) :

Mise en Œuvre	Prévisionnel de financements 2021 et 2022	Montants HT	taux
CPPARM (porteur de projet)	Financeurs publics :	57 200 €	80 %
	• FNADT 54 200 €	
	• Région AURA 3 000 €	
	Financeurs privés :	14 300 €	20 %
	Total des financements	71 500 €	100 %
VetAgro Sup (partenaire)	Financeurs publics :	16 000 €	80 %
	• FNADT 16000 €	
	Autofinancement :	4 000 €	20 %
	Financement total :	20 000 €	100 %

B/ Contributions financières des professionnels et particuliers :

C'est la filière Gentiane qui honore la part d'autofinancement de la « Mission Gentiane », soit via des contributions directement versées au CPPARM* (ce qui permet aux professionnels assujettis de récupérer la TVA), soit via des dons réalisés auprès de l'association Gentiana Lutea qui reverse ensuite au CPPARM la part d'autofinancement manquante.

Origine des participations 2021 (montants HT) : Pernord-Ricard France : 3000 € ; SICARAPPAM : 1000 € ; Archibald Distillations : 800 € ; Greentech 130 € ; André-Paul CARNAT 120 € ; Frédéric ECHAVIDRE : 100 € ; mais également Bernard BORNES, Christian PERRIER, Camille BUISSIERE, Elisabeth DODINET, Walter MAGNE et Dominique ROUSSELET. Un grand merci à nos contributeurs professionnels et particuliers sans qui nous ne pourrions bénéficier du financement public qui nous a été accordé !



Assemblée générale de l'Association Interprofessionnelle de la Gentiane jaune, le 17/09/2021 à Picherande – 63113 (photo Charles JOLLÈS).



(photo Stéphanie FLAHAUT)

Merci
pour votre implication !